



**REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS**  
**« L'inclusion au cœur de l'habitat »**  
**dans le Nord et le Pas-de-Calais**

*Favoriser l'inclusion et l'autonomie des seniors et/ou  
des personnes en situation de handicap*

## 1. Organisation & présentation de l'appel à projets

### 1.1. PRESENTATION DES PARTENAIRES

**La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Nord de France** dont le siège est situé au 10 avenue Foch à LILLE (59000),

**La Fondation de France** dont le siège social est situé 40 avenue Hoche à PARIS (75008) agissant au nom et pour le compte de **la Fondation du Nord**, située au 51 rue Gustave Delory à LILLE (59000),

**La Fondation de Lille** dont le siège est situé au 99 rue Saint-Sauveur à LILLE (59000) agissant au nom et pour le compte de **la Fondation des Notaires du Nord - Pas-de-Calais**, située au 13 rue de Puebla à LILLE (59000),

Ci-après dénommées ensemble les « Partenaires », organisent un appel à projets :

**« L'inclusion au cœur de l'habitat » dans le Nord et le Pas-de-Calais,**  
Du 06 février au 31 mai 2023.

### 1.2 LE CONTEXTE

L'accroissement de l'espérance de vie ces dernières décennies constitue un progrès sociétal majeur qui s'accompagne d'un enjeu lié au maintien de la qualité de vie des seniors en particulier les plus défavorisés et les plus isolés. L'allongement de la vie avec des handicaps ou des maladies évolutives est également un fait social à prendre en compte.

De même, garantir une qualité de vie aux personnes en situation de handicap quel que soit leur âge, reste un objectif de chaque instant.

Le Département du Nord présente une surreprésentation du handicap, le nombre de bénéficiaires relevant d'une prestation liée au handicap étant supérieur à la moyenne de la France métropolitaine.

Selon une étude de l'INSEE réalisée en 2018, la part de population âgée de 65 ans ou plus progresserait de 15 % à 22 % d'ici 2050 dans le département du Nord. Le département compterait alors 632 000 seniors en 2050, soit 253 000 de plus qu'en 2013.

Dans le Pas-de-Calais, en 2013, la part des seniors dans le département était de presque 16 %, elle augmenterait de plus de 10 points d'ici 2050 : un habitant sur quatre du Pas-de-Calais aurait ainsi 65 ans ou plus. C'est le deuxième département de la région qui vieillirait le plus, après l'Aisne.

### **1.3 L'OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS**

L'appel à projets vise à soutenir les projets favorisant la qualité de vie des séniors de plus de 65 ans ou des personnes en situation de handicap au moyen d'habitats inclusifs permettant la préservation de l'autonomie ainsi que le maintien d'une vie familiale et d'une vie sociale ouverte sur l'extérieur.

Seront plus particulièrement étudiés les projets ciblant les territoires ruraux ou périurbains du Nord et du Pas-de-Calais, peu denses en termes d'infrastructures (transports, commerces, loisirs) et plus propices à l'isolement.

Le soutien sera destiné uniquement à sur des dépenses d'investissement permettant le déploiement durable du projet. Pour autant, le critère de la viabilité financière en termes de fonctionnement sera un critère analysé pour évaluer la soutenabilité du montage proposé, ainsi que le coût restant à charge pour le bénéficiaire.

## **2 Projets éligibles**

### **2.1 LES DIMENSIONS CUMULATIVES ATTENDUES DES PROJETS : UN HABITAT INCLUSIF QUI PRESERVE L'AUTONOMIE DES BENEFICIAIRES ET FAVORISE L'INCLUSION SOCIALE**

#### **❖ Un habitat inclusif**

Solutions permettant un habitat adapté, dans un environnement sécurisé et prévoyant des lieux et des temps communs partagés avec d'autres locataires.

Selon la situation et le souhait de la personne âgée et/ou en situation de handicap, l'habitat peut être :

- Le domicile actuel dans lequel le bénéficiaire est maintenu,
- Un lieu de résidence collective dédié aux bénéficiaires qui possèdent un logement individuel,
- Un lieu de résidence semi collective prévoyant un logement individuel pour chaque bénéficiaire et des logements pour des personnes « extérieures ».

L'habitat peut être regroupé ou diffus.

#### **La préservation de l'autonomie**

- Solutions d'adaptation du logement actuel pour permettre le maintien à domicile malgré la perte d'autonomie ou le handicap, en accord avec le bénéficiaire,
- Solutions d'habitat spécifique, collectif ou semi-collectif,
- Solutions de sécurisation de l'environnement,
- Solutions permettant de préserver l'intimité des personnes, la vie de couple et familiale,
- Solutions favorisant une bonne hygiène de vie (nutrition, activité physique, activité cognitive).

### ❖ **L'inclusion sociale**

- Solutions permettant un accompagnement à la vie sociale, culturelle et associative avec la mise à disposition d'un référent ou accompagnateur à la vie sociale,
- Solutions intégrant une démarche participative dans le montage du projet associant l'environnement local et les locataires potentiels,
- Solutions intégrant la participation à la vie collective et aux prises de décision (projet de vie sociale et partagée),
- Solutions ouvertes sur l'environnement extérieur (vie de quartier, de la commune, commerces de proximité), favorisant l'autonomie des personnes, tout en favorisant le lien social, facteur de mixité des publics et de dynamisation du tissu économique local.

### **Seront notamment appréciés les projets :**

- Socialement innovants,
- S'inscrivant sur le long terme,
- Dont le coût financier à supporter pour le bénéficiaire permet un reste à vivre décent,
- Impliquant les seniors de plus de 65 ans et/ou personnes en situation de handicap,
- Impliquant des partenaires et facilitant les synergies d'acteurs,
- Déployés en zone rurale ou périurbaine,
- Intégrant une dimension environnementale.

### **Ne seront pas prioritairement retenus**

- Les projets uniquement centrés sur la construction de logements,
- Les projets uniquement tournés vers l'innovation numérique sans associer d'impact social c'est-à-dire sans interaction réelle entre bénéficiaires,
- Les projets déployés au sein d'une métropole ou un centre très urbain.

### **Les publics visés (critères cumulatifs)**

- Seniors de plus de 65 ans et/ou personnes en situation de handicap quel que soit l'âge,
- Résidant dans le Nord ou le Pas-de-Calais,
- Résidant plus particulièrement en zone rurale ou périurbaine.

## **2.2 LES STRUCTURES POUVANT CANDIDATER**

L'appel à projets s'adresse aux associations et organisations éligibles au dispositif du mécénat, dont l'action a un impact sur les habitants du Nord et du Pas de Calais.

### **Peuvent candidater (critères cumulatifs)**

- Les structures d'intérêt général exerçant une activité non lucrative, non réservée à un cercle restreint de personnes et soumise à une gestion désintéressée (articles 200 du Code Général des Impôt et 238 bis du Code Général des Impôts),
- Les structures déployant leur projet dans le Nord ou le Pas-de-Calais,
- Les structures ayant au moins 6 mois d'existence.

### **Ne peuvent pas candidater**

- Les personnes physiques,
- Les entreprises commerciales,
- Les structures non éligibles au mécénat (articles 200 du Code Général des Impôt et 238 bis du Code Général des Impôts).

### 3 Modalités pratiques

#### 3.1 ETAPES DE L'APPEL A PROJETS



#### 3.2 CANDIDATURE

La période de dépôt des candidatures s'étend du 06 février au 31 mars 2023.

Il est admis qu'une même structure peut déposer plusieurs projets mais un seul d'entre eux pourra être soutenu, au choix du jury de sélection.

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur les sites Internet suivants :

[www.fondation-candf.fr](http://www.fondation-candf.fr)  
[www.lafondationdunord.org](http://www.lafondationdunord.org)  
[www.lereflexenotaire.fr](http://www.lereflexenotaire.fr)

Une fois renseigné, le dossier complet, ainsi que toutes les pièces exigées, sera transmis par email à : [fondation@ca-norddefrance.fr](mailto:fondation@ca-norddefrance.fr)

Chaque dossier déposé fera l'objet d'un accusé réception dans les 5 jours ouvrés.

#### 3.3 LA SELECTION DES PROJETS

Chaque dossier fera l'objet d'une analyse d'éligibilité avant la présélection et la sélection finale des lauréats.

Seront prioritairement pris en compte : le territoire de déploiement, le statut du candidat, l'objet du projet, la complétude du dossier de candidature.

Si besoin, les Partenaires pourront revenir vers un candidat pour toute demande d'informations ou de pièces complémentaires.

La présélection et la sélection des dossiers se feront du 03 avril au 12 mai 2023 inclus.

Le comité de sélection sera composé de 9 membres : 3 représentants de chaque Partenaire, experts ou membres qualifiés dans le champ de l'appel à projets.

La sélection des lauréats s'effectue par un jury final composé de 9 personnalités : 3 représentants ou personnalités choisies par chaque Partenaire.

Le comité de sélection se réunira une à deux fois selon le nombre de dossiers candidatures réceptionnés. Les porteurs de projets dont les dossiers auront été sélectionnés seront auditionnés par un jury entre le 02 et le 12 mai 2023 inclus.

A chaque étape de sélection, les candidats seront informés par mail de la suite donnée à leur demande de soutien.

## 4. Les modalités de soutien

La dotation globale de l'appel à projets est d'un montant de 350 000 euros apportés en soutien financier.

Au total, entre 12 et 20 projets devraient pouvoir être soutenus. Le jury se réserve cependant le droit d'en soutenir plus ou moins en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus.

En fonction des projets reçus, le jury pourra également désigner des projets « Coup de cœur » qui donneront lieu à un soutien financier plus conséquent ou à une visibilité particulière.

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction des besoins du projet et de son caractère innovant.

La Fondation du Nord étant une fondation territoriale dont le champ d'action se situe exclusivement dans le Nord, la part globale des projets soutenus dans le cadre de cet Appel à projets sera plus importante dans le département du Nord.

### CE QUE SIGNIFIE L'APPEL A PROJETS POUR UN LAUREAT

1. Un soutien financier,
2. Une mise en visibilité et une valorisation : lors de la communication (presse, réseaux sociaux) des résultats de l'appel à projets ainsi que via les supports d'information des trois Partenaires, écrits ou multimédia.

### LES ENGAGEMENTS

Les contributions financières décidées par le jury final seront versées aux lauréats de manière individualisée. Chaque projet lauréat fera l'objet du versement d'une dotation par l'un des trois Partenaires qui versera son soutien selon un calendrier fixé en fonction des caractéristiques du projet lui-même.

Une convention de mécénat ou une lettre d'engagement sera signée entre le Partenaire et le lauréat. En acceptant le présent règlement, **les lauréats autoriseront les Partenaires** à utiliser leur nom, image ainsi que les productions audiovisuelles réalisées dans le cadre de leur projet, dans toutes les actions promotionnelles liées au présent appel à projets. Et ce sans que cela confère au lauréat une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, à compter de la notification du soutien et pour la durée fixée dans la convention de mécénat.

## 5. Responsabilité

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation par les candidats du règlement dans son intégralité ainsi que la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données, contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Partenaires ne pourront pas être tenus pour responsables si tout ou partie des éléments nécessaires à l'étude du dossier de candidature était impossible à traiter, pour quelque raison que ce soit.

Les Partenaires se réservent la possibilité de vérifier la véracité des informations communiquées par le porteur de projet.

Il est expressément convenu que toute déclaration mensongère d'un candidat ainsi que toute méconnaissance des dispositions du présent règlement, entraîneront son exclusion de l'appel à projets et que le soutien des Mécènes-Partenaires lui sera immédiatement retiré.

## 6. Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel recueillies par les Partenaires dans le cadre du présent Appel à projets, en leur qualité de responsable du traitement, sont nécessaires pour l'étude et le traitement des dossiers de candidature. La base légale du traitement est l'intérêt légitime.

Les données collectées seront communiquées aux seuls membres des Partenaires, du comité de sélection et du jury de l'Appel à projets, pour les besoins d'analyse des projets déposés. Ces données ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données collectées seront conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie.

Il appartient à chaque structure candidate d'informer les personnes concernées, à savoir leurs représentants légaux, membres et collaborateurs, du traitement de leurs données personnelles dans le cadre du présent Appel à projets dans les conditions définies aux présentes.

Les personnes concernées pourront à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données à caractère personnel, à s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès sur simple demande écrite adressée à [fondation@ca-norddefrance.fr](mailto:fondation@ca-norddefrance.fr), ou à [contact@lafondationdunord.org](mailto:contact@lafondationdunord.org) ou à [fondationnotaires59-62@notaires.fr](mailto:fondationnotaires59-62@notaires.fr). Les Partenaires se tiendront mutuellement informés des demandes qu'ils ont reçues.

Les personnes concernées pourront également, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris ou sur <http://www.cnil.fr>.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, ces informations pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour l'étude du dossier de candidature et du projet.

## 7. Dispositions divers

Les Partenaires ne sauraient encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de cet Appel à projets et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent Appel à projets, à l'écourter, le proroger, le reporter. Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée.

## 8. Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent appel à projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux du ressort de Lille.

Fait à Lille,  
Le 06 février 2023.

\*\*\*